

Mairie de HEUDICOURT
Compte-rendu et délibérations de la séance du
03 avril 2024

Conseillers présents : MM LEPLAT Michel, DUFOUR Stéphanie, DELACROIX Angéline, DELACROIX Hugues, DELAPLACE Jean-Pierre, BUTEZ Benoit, SAVARY Michèle, TURSKI Carole, VROLAND Romain, BAUCHARD Nathalie, AERNOUITS Didier

Conseillers absents : BAUCHARD Christelle, HARLE Xavier

Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Madame Stéphanie DUFOUR est élue secrétaire de séance

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : **Achat des terrains DAMAY-LEVERT**. La demande est acceptée à l'unanimité

Monsieur Aernouts arrive après l'approbation des trois points cités ci-dessus.

Retrait de la délibération du 08/12/2023 sur les Autorisations Spéciales d'Absence pour illégalité

La délibération prise par le conseil municipal le 8 décembre 2023 autorisant des absences spéciales pour les agents a été jugée illégale par la préfecture. Pour le décès d'un enfant, nous avons mis 3 jours. Or, La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 autorise 12 jours ouvrables pour le décès d'un enfant. On doit donc retirer la délibération et en reprendre une.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de supprimer la délibération prise le 8 décembre 2023.

Nouvelle délibération pour les Autorisations Spéciales d'Absence

Délibération n° 01/2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'inscrire les autorisations spéciales d'absence pour les agents.

L'assemblée délibérante décide :

De déterminer les bénéficiaires des autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux :

- les fonctionnaires en activité ;
- les fonctionnaires stagiaires en activité ;
- les agents contractuels en application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Pour les agents de droit privé, il convient de se référer aux dispositions du code de travail pour connaître le régime des autorisations d'absence applicable.

De fixer la liste des autorisations d'absence suivantes :

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

1/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Mariage ou PACS	<p>De l'agent : 4 jours consécutifs</p> <p>De l'enfant : 2 jours consécutifs</p> <p>D'un ascendant, frère, sœur, belle-mère, beau-père de l'agent : 1 jour</p> <p><i>Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum</i></p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Dans la limite d'un évènement pour un même couple</p>
Décès/obsèques	<p>Enfants : 12 jours</p> <p>Conjoint : 3 jours</p> <p>Père, mère, belle-mère, beau-père de l'agent : 3 jours</p> <p>Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent : 1 jour</p> <p><i>Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum</i></p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs</p>
Maladie/accident très grave	<p>Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère de l'agent : 3 jours</p>	<p>Sur présentation d'un justificatif médical</p> <p>Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs</p>
Naissance ou adoption d'un enfant	<p>3 jours</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Les jours doivent être pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement et sont cumulables avec le congé paternité</p>
Garde de l'enfant malade de l'agent âgé de 16 ans maximum		<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p>

(pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours maximum pour un agent travaillant 5 jours par semaine.</p> <p>Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou lorsque le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.</p>	<p>Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées correspondant strictement à la période de maladie de l'enfant</p> <p>Le nombre maximum de jours d'autorisations d'absence qui peuvent être accordés est fixe quel que soit le nombre d'enfants</p>
--	--	--

2/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Préparation aux concours et examens professionnels	2 jours maximum par journée d'épreuve (écrite ou orale)	Sur présentation de la convocation aux journées de préparation aux concours concernés par le CNFPT
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Sur présentation de la convocation aux épreuves
Rentrée scolaire enfant âgé de 16 ans maximum	Un aménagement horaire peut être accordé à l'agent à l'occasion de la rentrée scolaire de son enfant lors de la première inscription dans un établissement.	
Préparation aux concours et examens professionnels organisés par le CNFPT	A l'appréciation de l'autorité territoriale suivant le calendrier arrêté par le CNFPT	Une seule session de préparation au concours ou examen professionnel préparé pour un même agent
Participation à des congrès professionnels, stages de formation...	<p>A l'appréciation de l'autorité territoriale</p> <p>Les frais de transport effectivement engagés par les agents autorisés à participer à ces manifestations pourront être remboursés par la collectivité sur présentation de justificatifs</p>	Sur présentation d'une invitation, de justificatifs des frais de transport engagés et d'un justificatif de présence
Déménagement de l'agent	1 jour	Sur présentation d'une pièce justificative

3/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure maximale par jour proratisée en fonction de la quotité horaire hebdomadaire de l'agent concernée.	Sur présentation d'un certificat médical attestant l'état de grossesse L'aménagement horaire intervient à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin

De fixer les modalités générales d'octroi des demandes d'autorisation d'absence de la manière suivante :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous la forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance, de décès ou certificats médicaux. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service, elles ne constituent pas un droit pour l'agent.

Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après l'évènement ouvrant la possibilité de bénéficier de l'autorisation spéciale d'absence.

Le contingent d'heures est octroyé pour une année civile, aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.

De plus, lorsque l'évènement survient pendant une période où l'agent est absent du service (congés annuels ; ARTT...), les congés ne sont pas interrompus ni remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'évènement permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une période pendant laquelle l'agent n'est pas en service, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service.

Concernant le régime indemnitaire, la délibération y afférent précise si son versement est maintenu ou suspendu pendant ces périodes.

Par « enfant de l'agent » il est entendu, l'enfant dont l'agent a la charge qui peut être :

- né de parents mariés ou non mariés,
- adopté ou confié en vue d'adoption,
- recueilli.

Quel que soit le lien juridique, il faut assurer **la charge effective et permanente** de l'enfant, c'est-à-dire :

- assurer financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement),
- assumer à son égard la responsabilité affective et éducative.

Par « conjoint », il est entendu l'époux ou l'épouse de l'agent non divorcé(e) par un jugement définitif, le partenaire d'un PACS ou d'un concubinage.

Le concubinage est considéré comme notoire et permanent dès lors que l'agent et son concubin sont célibataires ou veufs ou divorcés, et :

- qu'il existe entre les deux concubins un certificat valable délivré par une mairie ;
- ou qu'un enfant reconnu des deux parents est né de l'union ;
- ou à défaut, qu'il peut être prouvé une période de 2 ans de vie commune

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Instauration de la Prime de pouvoir d'achat suite à l'avis favorable du CST

Délibération n°2/2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Après avis favorable du Comité Social Technique, il convient de prendre une délibération.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Budgets 2024

❖ Budget Annexe Assainissement : Compte de gestion, compte administratif

Délibération n°3/2024 compte de gestion budget annexe assainissement

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Délibération n°4/2024 approbation du compte administratif budget annexe assainissement

Sous la présidence de Mme DUFOUR Stéphanie, 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	78 863,84€			16 894,75€
Opérations de l'exercice	143 737,30€	196 544,44€	87 865,60€	102 722,92€
Totaux	222 601,14€	196 544,44€	87 865,60€	119 617,67€
Résultat de clôture	26 056,70€			31 752,07€

Il est précisé que le déficit a pu être en parti comblé grâce à un versement du budget principal de 80 000€, rendu possible notamment grâce aux dotations éoliennes.

Hors de la présence de M. Leplat, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Délibération n°5/2024 affectation des résultats budget annexe assainissement

Il sera affecté au budget 2024 comme suit :

26 056,70€ au compte 002 (dépense de fonctionnement)

31 752,07€ au compte 001 (recette d'investissement)

❖ **Budget Annexe Assainissement : Budget Primitif 2024**

Délibération n°6/2024 Budget primitif 2024 annexe assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe primitif 2024, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	169 320,70€	169 320,70€
Investissement	116 876,07€	116 876,07€
TOTAL	286 196,77€	286 196,77€

Il est précisé qu'il est prévu le nettoyage des boues de la station d'épuration en 2024 ainsi que la réparation de la canalisation rue de Revelon, endommagée suite à l'affaissement de la route.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le budget primitif annexe assainissement pour l'année 2023.

❖ **Budget principal : Compte de gestion, compte administratif**

Délibération n°7/2024 compte de gestion 2023 budget principal

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Délibération n°8/2024 compte administratif 2023 budget principal

Sous la présidence de Mme DUFOUR Stéphanie, 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		292 998,11€	5 006,05€	
Part affectée à l'investissement				20 706,05€
Opérations de l'exercice	451 518,65€	481 143,91€	82 011,73€	26 825,85€
Totaux	451 518,65€	774 142,02€	87 017,78€	47 531,90€
Résultat de clôture		322 623,37€	39 485,88€	

A savoir : Nous avons perçu une réelle diminution des couts en électricité suite à l'extinction de l'éclairage public. De manière générale, il y a eu un effort réalisé sur les dépenses de fonctionnement. Malheureusement, beaucoup de choses ont augmenté, notamment des contrats de maintenance ou nos assurances.

Il y a eu plus de dépenses de fonctionnement que l'année dernière parce que la création du chemin sur la place et l'entretien du trottoir rue de la ville ne sont pas considérés comme des investissements.

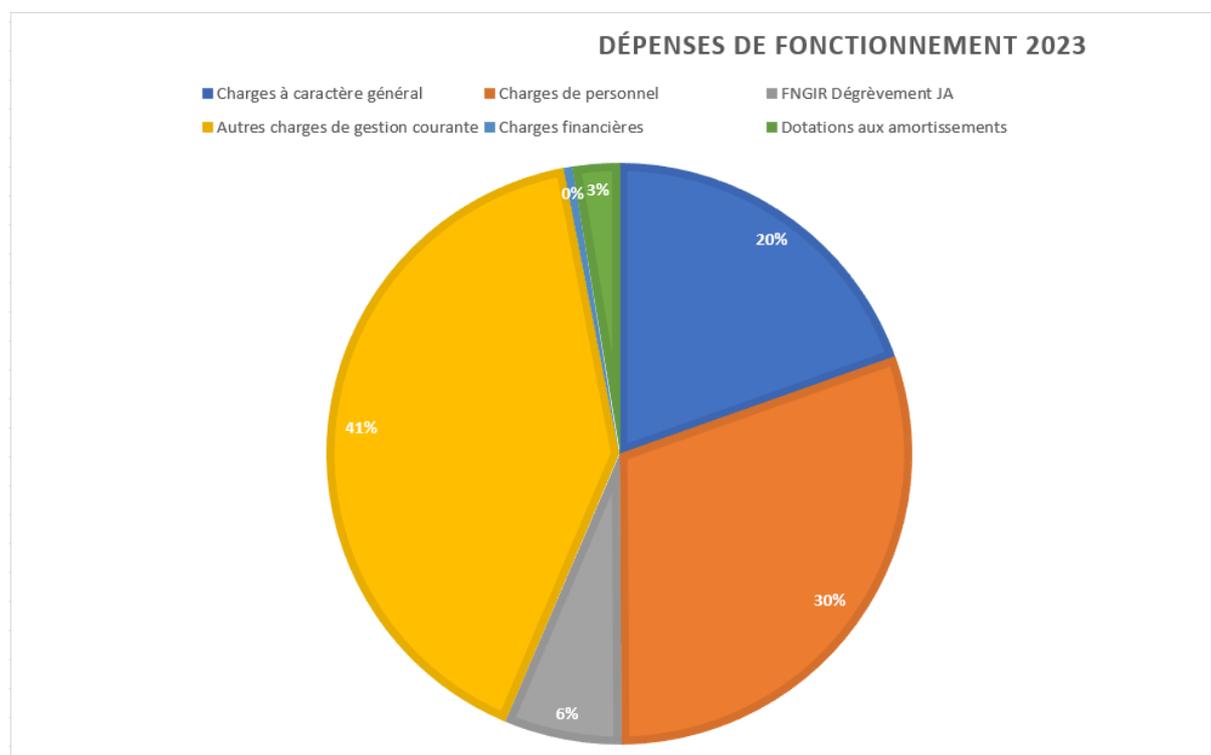
Budget – Explications & Graphisme des recettes et des dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général comprennent toutes les charges courantes de la commune (eau, électricité, entretien des voiries, cérémonies, contrats d'assurance, d'imprimante, centre aéré, charges du terrain de foot à Fins ...)

Les autres charges de gestion courante comprennent les indemnités de fonction des élus (21 829,37€), le service incendie (13 583,94€), les contributions RPC (59 947€), les subventions aux associations (2 375€) ainsi qu'une part de 80 000€ cette année pour le service assainissement, d'où la grosse part de dépenses allouée à ce chapitre pour un total de 183 246,54€

Charges à caractère général	88 287,60 €
Charges de personnel	136 988,71 €
FNGIR Dégrèvement JA	29 263 €
Autres charges de gestion courante	183 246,52 €
Charges financières	2 229,85 €
Dotations aux amortissements	11 502,97 €
Total des dépenses de fonctionnement	451 518,65 €



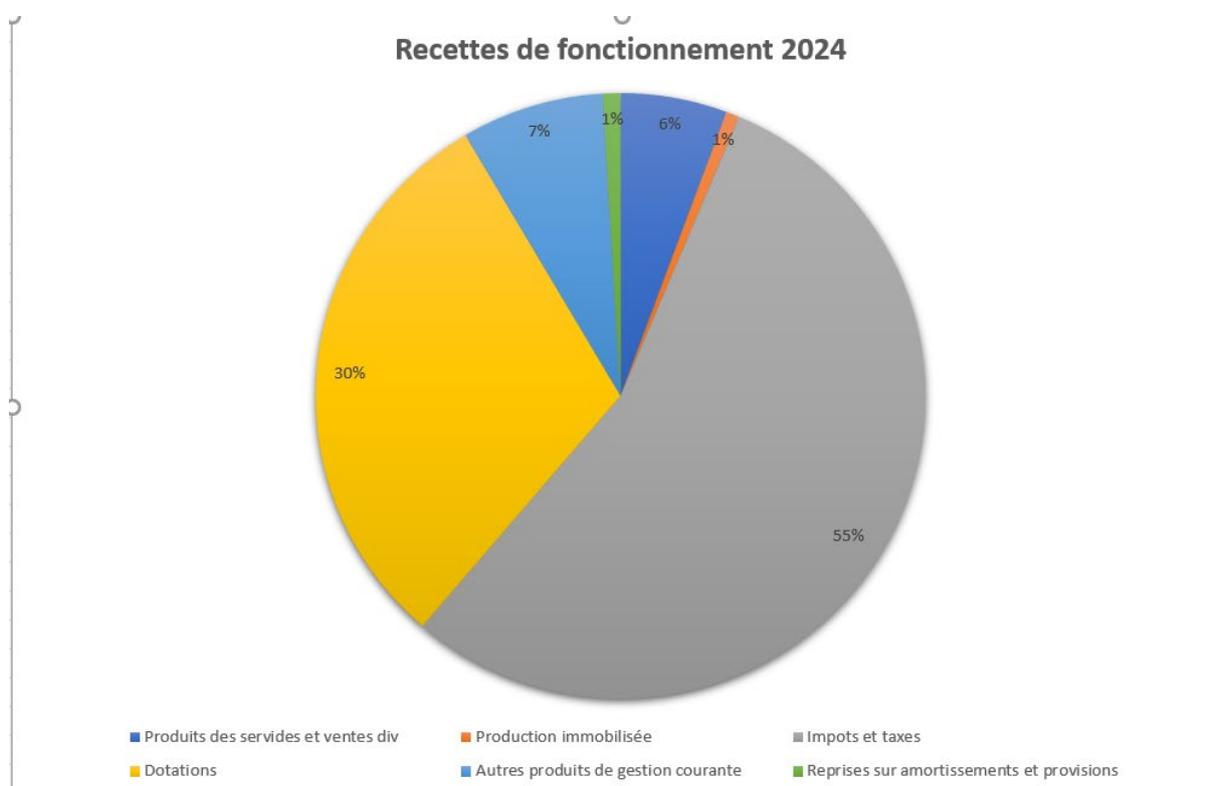
Recettes de fonctionnement

Les produits des services et ventes diverses comprennent les locations de salle des fêtes, concessions des cimetières, remboursement de frais de secrétariat pour la mise à disposition d'un agent sur la commune de Sorel, les loyers orange, éoliens pour les emplacements antennes, passages de câbles ...

Les impôts et taxes comprennent les impôts directs locaux (169 419€) mais également les attributions de compensations de la CCHS (13 181€) ainsi que les fiscalités éoliennes pour un montant total en 2023 de 63 180€

Les autres produits de gestion courante comprennent les loyers des habitations dont la commune est propriétaire ainsi qu'une indemnisation d'assurance suite à la foudre qui a touché la rue de Revelon et l'éclairage public et de la CCHS pour le fauchage.

Produits des services et ventes div	27 206,32 €
Production immobilisée	3 410,36 €
Impôts et taxes	264 090,97 €
Dotations	145 588,90 €
Autres produits de gestion courante	36 327,45 €
Reprises sur amortissements et provisions	4 518,16 €
Total des recettes de fonctionnement	481 142,16 €



Hors de la présence de M. Leplat, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Délibération n°09/2024 affectation des résultats budget principal

Il sera affecté au budget 2023 comme suit l'excédent de fonctionnement :
46 485,88€ au compte 1068 (recette d'investissement)
276 137,49€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

❖ **Budget principal : Budget Primitif 2023**

Délibération n°10/2024 budget primitif 2023 budget principal

Subventions aux associations

Il est voté à la majorité des membres, à savoir 2 CONTRE (Stéphanie DUFOUR, Benoit BUTEZ), 9 POUR les subventions suivantes :

AS Heudicourt : 400€

Association des anciens combattants : 175€

Association communale de chasse : 300€ (Monsieur Delaplace, président de l'association, ne prenant pas part au vote)

Comité d'Animation Locale d'Heudicourt : 1 000€

Forains : 230€

GEOIS : 200€

Le GEOIS est une association mandatée par la préfecture pour venir constater et réaliser des rapports lors des affaissements de sols sur domaine privé. Ils ne demandent rien pour leur intervention aux communes et fonctionnement comme toute association, sur base de subvention. Le calcul prend compte de leurs frais pour les deux interventions ayant eu lieu en 2023.

Madame Stéphanie DUFOUR rappelle qu'il est important de définir des règles d'attribution des subventions pour plus de transparence vis-à-vis de chaque association, et que l'on ne peut pas choisir par affinité ou non, que chaque association du village doit être logées à la même enseigne.

A l'unanimité, pour l'attribution des subventions dès 2025 et ce, tous les ans, avant le 1^{er} Mars de chaque année, il sera demandé aux associations de fournir :

- Une demande via le Cerfa n°12156*6
- Le bilan financier de l'association de l'année n-1
- De réaliser au moins une manifestation sur Heudicourt

Détermination des investissements

Il a été voté, à l'unanimité, les investissements suivants pour l'année 2024 :

- City Stade > Subvention département de 40% acceptée. En attente de la DETR pour lancer les travaux
- Peintures façade mairie + logement communal 10 rue de la ville
- Travaux dans le Logement 1 rue du Clerc
- Réfection du Chemin de Metz en Couture
- Travaux en régie (armoires salle conseil + Mur SDF)
- Matériels : karcher, souffleur de feuilles, débrousailluse
- Lave-Vaisselle SDF, matériel cuisine

- Plantations pour un verger communal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget principal primitif 2024, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	760 220,00€	760 220,00€
Investissement	335 927,88€	335 927,88€
TOTAL	1 096 147,88€	1 096 147,88€

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le budget primitif budget principal pour l'année 2024.

❖ **Vote des taux de fiscalité directe locale**

Délibération n°11/2024

Il convient de voter les taux de fiscalité pour l'année 2024. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux actuels soit :

- **Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires** : 17,54%
- **Taxe Foncière Bâti** : 35,19%
- **Taxe Foncière Non Bâti** : 28,08%.

❖ **Fongibilité des crédits**

Délibération n°12/2024

Le conseil municipal est informé que suite au passage en M57, pour l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, quand le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations techniques.

L'assemblée délibérante est informée alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Terrain DAMAY-LEVERT

Délibération n°13/2024

Par décision judiciaire en date, l'Administration des Domaines a été chargée de la gestion des successions vacantes de Monsieur DAMAY Joseph décédé le 27/07/2006 et de Madame LEVERT Jeannine décédée le 12/06/1986.

Ceux-ci étaient propriétaires de parcelles situées à Heudicourt et cadastrée section AC n°285, 308 et 312.

Après avoir rappelé l'historique du dossier et le souhait de la commune de récupérer ces terrains, il informe que le service des domaines a accepté la cession des terrains à l'euro symbolique au profit de la commune. M. Le Maire sollicite le conseil municipal pour procéder à cette acquisition

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- accepte l'acquisition des terrains cadastrés AC 285 (50 m2), AC 308 (81m2) et AC 312 (452m2) pour l'euro symbolique.
- autorise M. Le Maire à procéder à toutes les formalités et à signer l'acte d'achat des terrains auprès de Me Sophie EECKHOUT, notaire à Roisel
- fixe la valeur vénale des terrains à la somme de 1€ le m2 soit 583€ au total.

Questions orales

En vue des élections européennes le 9 juin prochain, il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'ils ont obligation de participer aux tenues de bureaux de vote et dépouillement des scrutins.

Il est vu avec les membres présents leurs disponibilités ce jour-là. Il conviendra de compléter le tableau avec des électeurs de la commune et les membres absents lors du conseil municipal.

Monsieur Hugues Delacroix demande s'il est possible d'allumer l'éclairage public la nuit, au moins le weekend. Parce que lorsque la salle des fêtes est louée, il est difficile de circuler pour les piétons dans la nuit totale.

Madame Nathalie Bauchard pense qu'il existe des systèmes où l'éclairage s'allume quand les véhicules passent.

Nous ne savons pas s'il est possible de choisir des jours spécifiques, le système d'éclairage qui s'allume quand les véhicules passent est une bonne idée mais revient à un nouvel investissement sur des lampadaires qui sont récents. Nous allons nous rapprocher de la FDE pour avoir des informations et voter lors du prochain conseil les modifications éventuelles.

La séance est levée à 20h25